

La Charte de l'exposant

Édition 2026

A lire avec attention

L'exposant :

- ❖ Dispose d'un espace d'exposition d'environ 5,5 mètres linéaires. Le centre des salles est réservé aux volumes.
- ❖ Installe ses œuvres avec l'accord du responsable du Festival qui est présent et sollicite son avis pendant l'accrochage.
- ❖ Installe et désinstalle son exposition. **Les copies d'œuvres existantes ne sont pas admises**
- ❖ Ne présente pas d'œuvres déjà exposées à Courtanvaux les années précédentes.
- ❖ **Assure impérativement 4 permanences au minimum pendant sa quinzaine (ou se fait représenter)**
- ❖ Le calendrier de ces permanences est établi par les exposants le jour de l'accrochage.
- ❖ **Doit s'acquitter, pour valider son inscription, de son droit à exposer de 40 €, pour un emplacement et pour une quinzaine.**
- ❖ Participe à la diffusion des affiches et autres supports à toute fin de publicité.
- ❖ Dégage l'association "Festival d'Arts Plastiques" de toute responsabilité de vol ou de dégradation des œuvres exposées. Ceux qui le désirent, peuvent souscrire une assurance individuelle.
- ❖ Indique au dos de chaque œuvre : Son nom et son adresse. La liste des œuvres avec le titre et le prix est à sa charge. Le F.A.P. ne prend pas de pourcentage sur les ventes.
- ❖ Chaque artiste peut, s'il le souhaite, faire des démonstrations sur place

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE METTRE SUR LES MURS : CLOUS, SCOTCH, PATAFIX...

Dans chaque salle, est mis à la disposition des exposants, un système d'accrochage : cimaises, tringles avec crochets et chaînes.

Des tables, des plots, en nombre limité, sont à disposition sur demande avant le jour de l'accrochage.

Vous acceptez cette charte en l'écrivant sur le bulletin d'inscription.